

DECISION n° 2026-13 DC.

Objet : Signature de contrats de prestations saison 2025-2026

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 n°2020-04-06-05 portant délégations de pouvoirs dudit Conseil au Président ;

VU le CLEA des Vallées du Haut-Anjou en date du 25 février 2022 ;

Vu les axes du projet de territoire n°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et n° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Vu l'engagement de la démarche RSO Lucie 26000 n°24 dit « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Culture », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou poursuit son action en matière d'éducation artistique et culturelle au travers du CLEA des Vallées du Haut Anjou 2024-2027 signé avec le Ministère de la Culture - DRAC des Pays de la Loire et de mise en œuvre d'actions et de prestations artistiques dans le cadre d'une saison culturelle pluri-disciplinaire ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la signature des contrats de prestations (culturelles, artistiques, techniques hébergements ou restauration) relatifs aux actions listées ci-après, organisées dans le cadre du CLEA des Vallées du Haut-Anjou et de la saison culturelle 2025-2026 :

- Les représentations de :
 - o Playground, Collectif Primavez
 - o Caillasse, Compagnie du Guichet
 - o Trip à l'hélium, Compagnie artbigue
 - o Le Bal de Promo, Compagnie Ram dam
 - o La Balançoire géante, Compagnie La Volte Cirque
- La coordination par l'association Fine mouche

Article 2 : Le Président :

- Certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) , dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 29/01/2026.

Le Président,



Etienne GLEMOT

